



Internat Sigefroid

sous la direction du Lycée Ermesinde

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'INTERNAT «SIGEFROID »

2022-2023

Contenu

1. Ouverture de l'Internat.....	2
2. Prix du logement et modalités de paiement.....	2
3. Charges hebdomadaires obligatoires	3
4. Sorties	3
4.1 Sorties autorisées.....	3
▪ Elèves Internes de moins de 16 ans :.....	3
▪ Elèves Internes de plus de 16 ans :	4
▪ Elèves Internes de plus de 18 ans :	4
4.2 Sorties exceptionnelles.....	4
5. Repos nocturne.....	4
6. Alimentation	4
7. Petit déjeuner et collation	4
8. Dîner	5
9. Activités externes	5
10. Activités organisées par l'Internat.....	5
11. Visites	5
11.1 Parents	5
11.2 Elèves externes et amis	5
12. Règlement concernant les salles de séjour et les chambres	6
13. Ordre et propreté, respect de l'environnement.....	7
14. Alcool et stupéfiants.....	7
15. Tenue vestimentaire	7
16. Mesures de sécurité	7
17. Maladie et médicaments	7
18. Appareils électroniques et électriques.....	8
19. Véhicules privés.....	8
20. Possession d'animaux	8
21. Agenda scolaire	9
22. Mesures disciplinaires.....	9
23. Modification du ROI	9

N.B. Le présent règlement respecte, complète ou précise les lois et règlements grand-ducaux en vigueur en matière d'ordre et de discipline dans les lycées.

1. Ouverture de l'Internat

L'Internat est ouvert du dimanche 20h00 au vendredi 16h50 pendant la période scolaire. Il est fermé pendant les vacances scolaires et les jours fériés légaux.

Des exceptions peuvent être faites pour les vacances studieuses, les formations organisées par l'équipe et le séjour des élèves de 1^{ère}.

La veille d'un jour férié, l'Internat ferme ses portes à 16h50. Les dimanches, les vendredis ainsi que la veille d'un jour férié aucun dîner ne sera servi. Une collation sera néanmoins garantie les dimanches.

Tous les Elèves Internes passent quatre ou cinq nuits par semaine à l'Internat.

Les Elèves Internes doivent signaler en début de l'année scolaire, à quel moment ils désirent rentrer à l'Internat :

- soit le dimanche soir entre 20h00 et 21h00
- soit le lundi matin entre 7h00 et 7h45.
- soit le lundi après-midi après les cours

Le lendemain d'un jour férié les Elèves Internes sont tenus de se présenter à l'Internat entre 7h00 et 7h45.

Si un Elève Interne inscrit le dimanche est empêché exceptionnellement de rentrer au moment prévu, les parents/les Elèves Internes majeurs doivent impérativement en informer l'équipe éducative au plus tard le vendredi précédent et l'Elève Interne est obligé de rentrer le lundi matin avant 7h45.

Les Elèves Internes sont tenus de quitter l'Internat au plus tard à 08h00 pour se rendre à l'école.

2. Prix du logement et modalités de paiement

Le montant de la participation financière annuelle s'élève à 3100€ par année scolaire. Cette participation comprend les frais de logement ainsi que le petit-déjeuner, une collation et le dîner.

Le(s) parent(s) / représentant légal / garant et l'Elève Interne s'engagent de façon solidaire et indivisible à payer mensuellement le prix de 310€ le premier de chaque mois.

3. Charges hebdomadaires obligatoires

Tous les Elèves Internes sont tenus de participer entre autres aux charges hebdomadaires obligatoires suivantes qui permettent le bon fonctionnement de la vie en communauté :

- Préparer le petit-déjeuner, faire la vaisselle et le nettoyage de la salle de séjour.
- Mettre et débarrasser les tables du restaurant scolaire tel que défini au début de l'année.
- Maintenir l'ordre et la propreté de sa chambre, y compris de sa literie afin de permettre le nettoyage des chambres.
- Maintenir l'ordre et la propreté dans l'Internat.

En cas de manque d'efforts concernant les charges hebdomadaires et en faveur de la réussite scolaire, le contrat peut être rompu unilatéralement par la Direction de l'Internat.

4. Sorties

Toute sortie doit être accordée par un membre de l'équipe de l'Internat. Pour chaque sortie, l'Elève Interne est tenu de faire enregistrer chaque départ et chaque rentrée à la réception de l'Internat, au moment de son départ et au moment de son retour.

Aucune sortie n'est accordée les dimanches soirs.

Les sorties peuvent être refusées si :

- Les engagements en faveur de la réussite scolaire et/ou de la communauté ne sont pas respectés
- Les charges hebdomadaires ne sont pas garanties
- Le motif de la sortie paraît douteux d'un point de vue moral ou éducatif.

4.1 Sorties autorisées

Les parents ne peuvent pas interdire les sorties à leurs enfants. Ils doivent signer une autorisation de sortie, se trouvant dans le recueil des documents, au début de l'année scolaire.

L'équipe de l'Internat ne dispense pas de sortie autorisée pendant l'heure du dîner.

Les modalités suivantes ne concernent pas les sorties des Elèves Internes pendant l'heure de midi, autorisées pour les Elèves Internes du LEM à partir de la 4e et pour tous les Elèves Internes du LTPES.

Les heures de sortie sont fixées comme suit :

- Elèves Internes de moins de 16 ans :
Les sorties ne dépassent pas une heure et demie et se situent avant le dîner de 19h00. Elles sont limitées à trois par semaine. Les Elèves Internes de moins de 16 ans sont obligés d'effectuer leur sortie en groupe de trois au minimum. Un Elève Interne de moins de 16 ans peut être autorisé à sortir en groupe de deux à condition que le deuxième soit un Elève Interne de plus de 16 ans.

- Elèves Internes de plus de 16 ans :
Les sorties des Elèves Internes mineurs de plus de 16 ans sont limitées à trois fois une heure et demie par semaine dont une seule après le dîner tout en respectant le repos nocturne.
- Elèves Internes de plus de 18 ans :
Les Elèves Internes majeurs gèrent leurs sorties selon leurs propres besoins et disponibilités, en respectant leurs engagements. Toute sortie dépassant deux heures est considérée comme sortie exceptionnelle.

Les Elèves Internes du LTPES ont la possibilité de prolonger leur pause de midi d'une heure après leurs cours. Dans ce cas, l'Internat décline toute responsabilité.

4.2 Sorties exceptionnelles

Un Elève Interne, qui veut quitter l'Internat en dehors des sorties autorisées est tenu de faire signer, respectivement de signer une fiche de sortie exceptionnelle au moins un jour en avance. La sortie sera accordée en principe par son accompagnateur. Les parents des Elèves Internes mineurs signent la fiche en venant chercher leur enfant, à moins que l'Elève Interne remette au moment de son départ une excuse écrite ou la fiche de sortie exceptionnelle signée par ses parents. L'Elève Interne majeur signe la fiche lui-même.

5. Repos nocturne

Les Elèves Internes de **moins de 16 ans** sont tenus de se rendre dans leur « zone » à 21h00 et dans leur chambre à 21h30 et d'y rester jusqu'à 6h45.

Les Elèves Internes **entre 16 et 18 ans** sont tenus de se rendre dans leur « zone » à 21h30 et dans leur chambre à 22h00 et d'y rester jusqu'à 6h45.

Les Elèves Internes de **plus de 18 ans** doivent respecter le repos nocturne à partir de 21h30. Ils sont tenus de se rendre dans leur « zone » à 22h00 et dans leur chambre à 22h30 et d'y rester jusqu'à 6h45.

6. Alimentation

L'Internat favorise une alimentation responsable d'un point de vue santé, culture et environnement dans un cadre domestique.

L'apport et la consommation de *junk food* (boissons hypersucrées, « Energy Drinks » et toutes les confiseries confectionnées industriellement etc.) sont strictement interdits. L'Internat décline toute responsabilité pour la consommation d'aliments non fournis par l'Internat.

7. Petit déjeuner et collation

Les Elèves Internes prennent leur petit-déjeuner à partir de 6h45 dans les salles de séjour de leur « zone » respective. Une collation est disponible après les cours.

8. Dîner

Les Elèves Internes dînent ensemble du lundi au jeudi à 19h00 au restaurant scolaire. Leur présence y est obligatoire. Les Elèves Internes se rassemblent à 18h45 dans les salles de séjour. Pendant le dîner, il n'est pas autorisé d'utiliser le portable.

9. Activités externes

Les Elèves Internes qui veulent exercer une activité externe en dehors de l'Internat, doivent négocier celle-ci lors de la première entrevue entre l'accompagnateur et les parents / le représentant légal au début de l'année scolaire. Lors de cette entrevue les engagements envers l'apprentissage scolaire, envers la communauté, les charges obligatoires et la fréquence des activités externes seront pris en compte. En principe, le nombre d'activités externes se limite à une activité par semaine.

10. Activités organisées par l'Internat

Les activités organisées sont couvertes par l'Internat Sigefroid.

11. Visites

Toute visite, y compris sa durée, doit être autorisée au préalable par un membre de l'équipe éducative.

De manière générale, les visites et sorties en famille ne sont autorisées que si les engagements des Elèves Internes sont respectés et si le fonctionnement de l'Internat est garanti.

Les Elèves Internes voulant inviter des membres de leur famille ou des amis à dîner avec la communauté, doivent en faire la demande à un membre de l'équipe éducative au moins un jour à l'avance.

11.1 Parents

Les parents ou autres membres de la famille peuvent rendre visite aux Elèves Internes. Ils ont la possibilité de sortir avec eux en dehors des heures de cours à condition d'en informer au préalable, un jour à l'avance, un membre de l'équipe éducative.

11.2 Elèves externes et amis

Les Elèves Internes ont le droit d'inviter des amis. Le visiteur se présente à la réception de l'Internat au moment de son arrivée en présence de l'Elève Interne invitant et y dépose une pièce d'identité. La visite est limitée au rez-de-chaussée. Aucune visite d'élèves externes n'est permise à l'étage, ce qui inclut les chambres des Elèves Internes.

12. Règlement concernant les salles de séjour et les chambres

Les Elèves Internes sont tenus de participer à l'entretien et au nettoyage de leurs salles de séjour. Celles-ci doivent impérativement être rangées et débarrassées les vendredis matins avant le départ au lycée pour que le nettoyage hebdomadaire puisse être effectué.

Les Elèves Internes sont tenus de participer à l'entretien et au nettoyage de leur chambre, salle d'eau incluse. Les chambres et la salle d'eau sont en outre nettoyées les vendredis matins par une équipe de nettoyage.

Les chambres doivent impérativement être rangées les vendredi matins avant le départ au lycée pour que le nettoyage hebdomadaire puisse être effectué.

En cas de non-respect des infrastructures, l'Elève Interne peut être tenu à nettoyer et de remettre l'infrastructure en son pristin état.

Les Elèves Internes respectent la sphère privée de leurs camarades.

Il est interdit de stocker des aliments et d'emporter de la vaisselle dans les chambres. Les Elèves Internes peuvent stocker des aliments dans la kitchenette de leur « zone » respective, dans des boîtes de stockage mises à disposition par l'Internat.

Avant les vacances d'été, l'Elève Interne doit enlever tout objet personnel de sa chambre et de la salle de séjour.

Pour toute modification du mobilier et pour toute décoration de leur chambre, les Elèves Internes doivent demander l'autorisation de l'accompagnateur. Un état des lieux sera établi lors de la rentrée et du départ de l'élève interne.

L'équipe éducative se réserve le droit d'entrer dans les chambres pour contrôler l'état de propreté et d'hygiène, respectivement pour prévenir un danger supposé. L'Internat décline toute responsabilité en cas de dégâts causés à des objets personnels.

Chaque Elève Interne accède à sa chambre moyennant sa carte « my card ». Le remplacement d'une carte « my card » abîmée ou perdue est payant.

En cas d'oubli ou de perte de la carte de remplacement établie par l'Internat, l'équipe de l'Internat peut lui refuser l'accès à l'Internat jusqu'à réception d'une nouvelle carte (10€).

Pour les élèves majeurs s'y ajoute un câble internet dont les frais de remplacement en cas de perte ou d'endommagement s'élèvent à 25€.

13. Ordre et propreté, respect de l'environnement

La communauté et ses visiteurs sont tenus d'utiliser les poubelles en respectant le triage des déchets et de veiller de manière générale à la propreté des lieux, à l'intérieur du bâtiment tout comme sur tout le site et ses alentours.

14. Alcool et stupéfiants

Toute possession, consommation ou/et trafic de produits illicites et licites (drogues, alcool, etc.) est interdite. L'Internat se réserve le droit d'exiger des tests de dépistage, d'informer les parents et, le cas échéant, la police ainsi que le service de la Protection de la jeunesse.

Il est formellement interdit de fumer sur le site. Les personnes majeures n'ont le droit de fumer à la proximité du site qu'aux endroits non couverts prévus à cet effet.

15. Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire décente et adaptée au sein de l'Internat est exigée.

16. Mesures de sécurité

Il est défendu de courir à l'intérieur du bâtiment.

L'utilisation de l'ascenseur est défendue sauf avec la permission d'un membre de l'équipe éducative.

Il est défendu de changer d'étage sans accord préalable d'un membre de l'équipe de l'Internat.

En cas d'alarme, les consignes de sécurité officielles sont à respecter scrupuleusement.

Il est formellement interdit d'utiliser les sorties de secours sauf en cas d'alarme.

17. Maladie et médicaments

Au cas où un Elève Interne mineur ne fréquente pas les cours, l'équipe éducative en informe les parents. En cas de maladie, les parents sont tenus de venir chercher leur enfant.

Si le médecin prescrit une interdiction de fréquenter les cours, les parents s'engagent à garder leur enfant à la maison jusqu'au terme de la période prescrite.

Les Elèves Internes qui ne fréquentent pas l'école pour cause de maladie ne sont pas admissibles à l'Internat avant le lendemain matin.

Les parents sont obligés de prévenir à la fois le **lycée de l'Elève interne et l'Internat** (268900-702 ou **absences.internat@lem.lu**) en cas d'absence pour cause de maladie.

La possession et l'utilisation de médicaments prescriptibles sont seulement permises moyennant une attestation médicale et après que l'équipe éducative ait été informée.

Il est strictement interdit de distribuer quelque médicament que ce soit. Chaque médicament doit être stocké dans la chambre de l'Elève Interne, non accessible aux autres Elèves Internes.

L'équipe éducative **n'est pas autorisée** à distribuer des médicaments.

18. Appareils électroniques et électriques

Les Elèves Internes sont autorisés à apporter un ordinateur, une tablette et un téléphone portable.

L'internat veille à une utilisation restrictive du téléphone portable et une utilisation ciblée du matériel électronique.

L'équipe éducative se réserve le droit d'intervenir en cas d'usage excessif ou abusif.

L'activation des fonctions de contrôle parental dans le navigateur, ainsi que l'installation d'un filtre supplémentaire (logiciels visant à protéger les mineurs) est vivement recommandé.

L'installation de tout appareil électrique privé requiert l'autorisation de l'équipe éducative. Celle-ci se réserve le droit de confisquer les appareils non-autorisés. L'élève est tenu d'enlever les appareils en question.

Ne sont pas autorisés tout appareil de chauffage, électro-ménager, audio-visuel et installations de réseau informatique sans-fil.

Il est interdit de photographier et de filmer sur l'ensemble du site, sans autorisation préalable de l'équipe de l'internat.

La consommation de films privés et de jeux électroniques requiert l'autorisation de l'équipe éducative préalable.

19. Véhicules privés

La Direction de l'Internat Sigefroid décline toute responsabilité pour les voitures et véhicules privés des Elèves Internes. Les Elèves Internes ne sont pas autorisés à stationner leur voiture sur les parkings du personnel des deux lycées.

Il est strictement interdit aux Elèves Internes majeurs de l'Internat Sigefroid de transporter des Elèves Internes mineurs de l'Internat Sigefroid dans leur voiture privée lors des sorties autorisées ou exceptionnelles. En cas de violation de cette réglementation les Elèves Internes en question risquent une exclusion définitive de l'Internat.

20. Possession d'animaux

Il est défendu de garder des animaux privés à l'Internat.

21. Agenda scolaire

L'Elève Interne du LEM s'engage à montrer son agenda à un membre de l'équipe éducative chaque après-midi. Celui-ci y appose le tampon de l'Internat. Il en va de même pour les productions à signer, dans ce cas le tampon de l'Internat est apposé sous le tampon signature. Quant aux parents, ils signent l'agenda et les productions le weekend.

22. Mesures disciplinaires

En cas de violation du présent règlement, mais aussi et en particulier en cas de dérangement, de refus de participer ou de tenir ses engagements, de provocations ou d'incitations au dérangement, d'insultes, de non-assistance à personne en danger, de violence, de vol, de faux en signature et de mobbing, l'Internat prend des mesures. Outre les mesures disciplinaires prévues par les règlements grand-ducaux en vigueur, l'Internat pratique entre autres les mesures spécifiques suivantes, toutes en lien avec le méfait :

- Invitation ou convocation devant deux membres de l'équipe éducative, l'Elève Interne en question pouvant se faire accompagner par son accompagnateur ;
- Invitation ou convocation de l'Elève Interne et de ses parents à un entretien devant la Direction. Celle-ci peut ensuite décider d'une exclusion de l'Internat.

23. Modification du ROI

Les organes consultatifs suivants ont la possibilité de proposer des modifications du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Internat : l'équipe éducative de l'Internat, la Direction du LTPES, le Conseil d'Education du LEM, le comité de l'Internat composé d'Elèves Internes du LEM et du LTPES particulièrement engagés.

Seule la Direction de l'Internat peut modifier le ROI de l'Internat.

Mersch, le 19 juillet 2022